Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1263

Artikel: Politique culturelle : côté cour, côté jardin. fin de partie
Autor: Savary, Géraldine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025468

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Côté cour, côté jardin: fin de partie

«L'avenir de l'art n'est pas artistique mais urbain», a dit Henri Lefebvre. Après avoir parlé des modèles de répartition financière en matière culturelle des villes de Zurich, Lucerne et Lausanne, nous allons maintenant aborder le cas de Genève, ville-canton, canton-ville. La question culturelle a fait l'objet d'une votation au Grand Conseil, le 20 juin dernier.

LIGNES DIRECTRICES

Articles choisis de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du Département de l'instruction publique du canton de Genève, avril 1996

Art. 1, al. 1, la culture assure la transmission et le renouvellement du patrimoine de la communauté dans sa diversité.

Art. 2 al. 1, l'accès, le plus large possible, à la culture est encouragé.

Art. 3, al. 2, le canton agit, par rapport aux communes et à la Confédération, à titre subsidiaire. Il peut prendre des initiatives, notamment pour des projets culturels d'importance cantonale, intercantonale ou internationale.

Art. 6, al. 2, l'application de la présente loi donne lieu à une évaluation périodique. Celle-ci peut servir à mettre au point des instruments d'analyse culturelle.

(*gs*) Dans la ville du bout du lac, l'eau épouse les contours des terres et des communautés urbaines mais impose ses frontières. Il existe donc, du fait de la relative superposition des territoires, une forte imbrication dans la répartition des tâches de la Ville et du Canton. Mais la culture, comme à Zurich, Lucerne ou Lausanne, puise ses sources d'inspiration – et de subventions – dans l'histoire et la mémoire urbaines.

Genève fut d'abord calviniste, puis Genève se drapa d'helvétisme; enfin Genève s'émancipa de ses pudeurs effarouchées. De l'opposition entre la culture populaire identifiée à l'esprit de Genève et la culture artistocratique venue d'outre-frontière, s'est construite la culture genevoise: ouverte vers l'extérieur, somptueuse, mais rattachée au lien fragile de son identité territoriale.

A la tête du peloton

La ville de Genève consacre ainsi 20% (140 mios) de son budget à la culture. C'est une somme considérable si l'on analyse les résultats d'une étude comparative portant sur 200 villes européennes: Genève se situe dans le peloton de tête en matière de financement culturel. Comme les villes citées dans les articles précédents, Genève n'est pas épargnée par la crise et bon gré mal gré a dû plafonner son budget culturel en 1991; la non indexation représente une perte importante pour la culture, de l'ordre de 25%. Les conséquences sur l'offre culturelle sont visibles: à la Comédie de Genève, les productions maison ont diminué – pour la saison 95/96, il y eut 2 productions propres, 1 coproduction et 4 accueils. Quant à l'Opéra, sa situation est préoccupante: les 45 millions nécessaires à son fonctionnement sont presque totalement pris en charge par la Ville.

La participation des communes est soumise à une loi sur la péréquation fiscale datant de 1931 qui stipule que la résidence autant que le travail est pris en compte dans la péréquation fiscale, de sorte que les résidents de communes genevoises travaillant à Genève paient également pour la culture à Genève. Cette rétrocession fiscale des communes était jusqu'à présent de l'ordre de 40 millions ce qui permettait d'en consacrer 20% pour la culture. Avec l'effondrement des rentrées fiscales, la somme reversée à la Ville est de 20 millions; la part culturelle s'en trouve bien évidemment diminuée. De plus, cette loi n'est plus adaptée aux besoins des agglomérations avoisinantes, qui d'une part se trouvent privées de droit et de pouvoir de décision sur la manière dont cet argent est investi, et qui d'autre part nourrissent leurs propres ambitions culturelles.

Les villes: repères politiques

Quant au canton, son budget culturel pour 1995 est de 70 millions, si l'on compte formation artistique, entretien de bâtiments, et subventions; l'aide à la culture vivante (musique, arts dramatiques, arts visuels, etc.) avoisine les 16 millions de francs. Mais le Canton vient d'aborder une nouvelle étape pour la promotion culturelle. Votée par le Grand Conseil le 20 juin 1996, une loi sur l'accès et l'encouragement à la culture permet d'inscrire constitutionnellement les orientations cantonales en matière culturelle. Si celle-ci ne modifie pas la subvention allouée à la culture, elle permettra de sensibiliser le législatif à son devoir de subsidiarité, mais aussi de soutien à l'innovation (voir marge). Le problème récent soulevé autour de l'Opéra aura ainsi plus de chance d'être entendu par les pouvoirs politiques et suscitera, qui sait, l'intervention cantonale.

D'où vient l'argent, à qui va l'aura? Telles sont les questions qui habitent les politiques culturelles. Comme le dit Paul Virilio: « les métropoles sont aujourd'hui les ultimes repères politiques de l'Europe communautaire». En Suisse, à l'exception de Zurich où la cantonalisation de l'Opéra fait rêver la plupart des édiles municipaux, les repères politiques sont rares, qui tendraient à montrer des volontés de changements décisifs dans la répartition financière. Si l'on compare avec l'Allemagne, par exemple, les méfiances paraissent véritablement archaïques...

Cependant de nouvelles tendances se dessinent, essentiellement en Suisse allemande il est vrai, pour redéfinir la configuration partenariale. C'est le cas de Berne où depuis le mois de juin, une nouvelle loi oblige les communes à participer, modestement, au subventionnement culturel, le cas de Lucerne, autour de laquelle communes et cantons se sont regroupés pour subventionner de manière importante une fondation privée de promotion de la culture, c'est le cas de

●●●

●●●

Bienne et de Soleure qui se sont unis pour un théâtre commun, c'est le cas de Bâle-ville et Bâle-campagne qui viennent de mettre sur pied un contrat culturel collectif. Si dans le canton de Vaud, les sentiments d'appartenances identitaires régionales ralentissent la reconnaissance politique d'un pôle culturel, à Genève le Canton consolide constitutionnellement ses droits et devoirs.

La politique culturelle helvétique se contruit donc à petits pas, au cas par cas urbain. Des constantes sont néanmoins repérables: les villes gérent, financent et stimulent la culture, mandatées de manière informelle pour offrir ce que tout Etat démocratique doit garantir: un service public culturel. Les mouvements en direction de nouvelles formes de clé de répartition financière témoignent néanmoins de la prise de conscience des cantons et communes de l'importance de ces pôles de production, pour les consommateurs d'abord, qui sont de plus en plus mobiles, et pour le canton lui-même, qui récupère les effets du rayonnement culturel urbain. Enfin, les crises financières que traversent les collectivités publiques urbaines favorisent des partenariats qui rompent avec les modèles de subsidiarité classique.

Car la culture a besoin de naître sur un territoire pour être sans frontières. Contrairement à d'autres secteurs gérés par les collectivités publiques, il semble difficle d'opérer des fusions – intercantonales par exemple – d'institutions culturelles. Si le public se déplace, si l'art est exportable, symbole de l'ouverture sur le monde, d'un helvétisme cosmopolitain et multiforme, la culture émerge d'une terre originelle et des mémoires collectives. Tout projet culturel doit tendre à renforcer des expressions locales, paradoxalement endogènes et migratoires, toute politique culturelle favoriser un art mobile et muséal. ■

RÉFÉRENCES

A lire une série d'articles publiés par la *BaslerZeitung*; les répartitions financières en matière culturelle des grandes villes de Suisse, ainsi que de Mulhouse et de Fribourg-en-Brisgau y sont analysées en neuf épisodes. Dernière parution 21 juin 1996.

Mais aussi:

La Politique culturelle d'une région urbaine, le canton de Genève, dossier pour un projet de loi, IREC, Institut de recherche sur l'environnement construit, rapport de recherche, octobre 1992

P. Virilio, «L'extrême proximité», in *Lettre Internationale*, p.33, 1992, Paris

R. Brunet (sous la direction de), *Les Villes européennes*, la Documentation française,1989, Paris

Rousseau et la Comédie

«J'ai fait voir qu'il est absolument impossible qu'un théâtre de comédie se soutienne à Genève par le seul concours des spectateurs. Il faudra donc de deux choses l'une; ou que les riches se cotisent pour le soutenir, charge onéreuse qu'assurément ils ne seront pas d'humeur à supporter longtemps; ou que l'Etat s'en mêle et le soutienne à ses propres frais. Mais comment le soutiendra-t-il? (...) Au défaut de ces expédients, je n'en vois qu'un qui soit praticable, c'est la voie des taxes et impositions, c'est d'assembler nos citoyens et bourgeois en conseil général (...) et de leur proposer gravement d'accorder un impôt pour l'établissement de la comédie.»

Jean-Jacques Rousseau, *Lettre à D'Alembert*, éd Flammarion, 1967, Paris

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

La concurrence et le marché au service des usagers

(*jd*) L'écologiste Monika Stocker est responsable des affaires sociales au sein de la municipalité zurichoise. Confrontée à de sévères restrictions budgétaires et à une demande de prestations en forte hausse, elle n'en développe pas moins une politique imaginative guidée par le souci d'efficacité. Une attitude qui détonne dans l'ambiance générale d'économies linéaires à courte vue.

Lors de son entrée en fonction, elle est notamment frappée par la multiplicité des prestations délivrées par ses services aux personnes âgées. Ainsi le service social municipal met sur pied chaque année un programme de cinéma pour le troisième âge. Partant de l'idée que l'administration n'est pas toujours la mieux à même de répondre aux besoins des usagers, Monika Stocker procède à une analyse critique de ces prestations. Elle s'expose bien sûr au reproche classique de démantèlement des acquis sociaux. En fait elle offre aux retraités la possibilité de concevoir eux-mêmes leurs loisirs, la municipalité se contentant de mettre à leur disposition les moyens financiers nécessaires.

C'est dans cet esprit qu'elle a mis sur pied une nouvelle politique socioculturelle. Les centres de quartiers, de jeunesse et du troisième âge jouent un rôle important dans le développement de la vie sociale; ils permettent des échanges entre les différentes catégories de la population, favorisent l'engagement des personnes dans des actions communes et contribuent à la lutte contre l'isolement et l'exclusion. D'où la nécessité de ne pas renouveler automatiquement les subventions annuelles sans regarder de plus près l'impact de ces centres sur les quartiers et la qualité de vie de leur population. A l'avenir ces centres devraient recevoir un mandat de prestations sur la base duquel la subvention leur sera versée. L'objectif est de garantir au minimum un centre par quartier, ouvert à toutes les classes d'âge et à toutes les nationalités. Dans le respect des conditions générales définies par la Ville, les centres géreront de manière autonome leur budget et établiront librement leur programme. L'administration se contentera de mettre à disposition locaux et personnel.

Monika Stocker espère ainsi un usage plus efficace des deniers publics et une meilleure adéquation de l'offre de prestations aux besoins des habitants. Le fait de ne plus garantir automatiquement les subventions aux associations responsables de la gestion de ces centres devrait stimuler l'innovation et la qualité des projets socioculturels proposés. ■